

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 08 janvier 2026

Le huit janvier deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le deux janvier deux mil vingt-six et transmise par voie électronique le deux janvier deux mil vingt-six et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, M. DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme LEGARTO Monique, M. BOURDE Arnaud, Mme BAUMGARTH Florence, M. CHRISTY Robert, M. ETCHEPAREBORDE Arnaud, M. AYCAGUER Pettan, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. MOAL-DARRIGADE Paul.

Absents : Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, Mme PREBENDE Amaia, Mme EYHERABIDE Marie, M. GARICOITZ Daniel M. ASTABIE Arnaud, Mme BISCAY DONAPETRY, M. LAMARQUE Iban.

Absents mais avaient donné pouvoir :

Mme HAGET Marguerite donne pouvoir à M. AYCAGUER Pettan
Mme VIVIER Karine donne procuration à M. MASSONDO Charles
Mme PREBENDE Amaia donne procuration à M. MOAL-DARRIGADE Paul
Mme EYHERABIDE Marie donne procuration à M. ETCHEPAREBORDE Arnaud
M. GARICOITZ Daniel donne pouvoir à Mme AROTCE Marie-Noëlle
Mme BISCAY DONAPETRY donne pouvoir à Mme CURUTCHET Marie-Jeanne

Secrétaire de séance : M. CHRISTY Robert

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 décembre 2025
- Constitution d'une provision pour risque de contentieux
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Centre équestre : principe de lancement de la procédure de délégation
- Convention de partenariat avec l'association Essor Cycliste Basque
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

Il propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Autorisation de signature d'une convention d'attribution participation financière de la Commune de Saint-Palais en faveur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour le projet d'extension de l'ALSH Izaia.

- Autorisation de signature d'une convention d'attribution participation financière de la Commune de Saint-Palais en faveur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour le projet de reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi

- Transformation du Budget annexe Cimetière en Budget rattaché

Le conseil municipal accepte.

0. Approbation des procès-verbaux de la réunion du conseil municipal du 04 décembre 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 08012026-1 - Constitution d'une provision pour risque de contentieux

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence, de sincérité et de transparence budgétaire.

Ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être reprises et réajustées chaque année au fur et à mesure de la variation des risques et des charges. La constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune des sommes prétendument dues.

Considérant qu'une requête a été reçue le 8 juillet 2022, déposée au tribunal administratif, une provision a été constituée au compte 15111 Provision pour risques et charges et s'élève à 250 000,00 € au 31 décembre 2025 dans le cadre du contentieux suivant : recours indemnitaire de plein contentieux. Pour le budget 2026, il est proposé d'abonder la provision et d'inscrire ces crédits au budget 2026 au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » article 681 « dotations aux amortissements et aux provisions » pour un montant de 50 000 €.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à constituer une provision semi-budgétaire de droit commun au titre du contentieux. Il est dit que la provision a été constituée au compte 15111 Provision pour risques et charges et s'élève à 250 000,00 € au 31 décembre 2025 dans le cadre du contentieux suivant : recours indemnitaire de plein contentieux. Le conseil municipal, à l'unanimité abonde la provision et inscrit les crédits au budget 2026 au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » article 681 « dotations aux amortissements et aux provisions » pour un montant de 50 000 €. Il précise que la provision constituée sera maintenue (en l'ajustant si nécessaire jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs) et que la provision sera systématiquement réévaluée chaque année et fera l'objet d'une délibération. Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

2 DÉLIBÉRATION N° 08012026-2 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Par délibération en date du 04 octobre 2023, le Conseil Municipal a acté l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que l'exécutif de l'entité est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), sous réserve de l'autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Au titre de cette disposition, il est proposé d'autoriser la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans les limites listées ci-dessous, soit un montant maximum de 339 518,97 € pour le budget de la commune et de 6000 € pour le budget Chemins-Bideak

Budget 79600 Commune						
Opérations	Désignation	Chapitres	Articles	Désignation	Crédits ouverts en 2025	Autorisation
111	TRAVAUX VOIRIE	21			97 562,05 €	24 390,51 €
		21	212	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
		21	2152	Installations de voirie	92 562,05 €	23 140,51 €
118	ACHAT MATERIEL				55 135,99 €	13 784,00 €
		21	2188	Autres immobilisations corporelles	55 135,99 €	13 784,00 €
219	Réhabilitation fronton				321 297,02 €	80 324,26 €
		21	2131	Bâtiments publics	321 297,02 €	80 324,26 €
227	AVELO3				50 000,00 €	12 500,00 €
			203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	50 000,00 €	12 500,00 €
231	Espaces publics des berges de la Bidouze				41 040,00 €	10 260,00 €
		20	203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	41 040,00 €	10 260,00 €
232	Réhab. bât./espaces publics secteur hall				793 040,80 €	198 260,20 €
		20	203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	73 860,00 €	18 465,00 €
		21	2138	Autres constructions	719 180,80 €	179 795,20 €
				Total Général	1 358 075,86 €	339 518,97 €
Budget 79603 Chemins Bideak						
Opérations	Désignation	Chapitres	Articles	Désignation	Crédits ouverts en 2025	Autorisation
0001	Opération "Chemins, Caminos, Bideak"				500 000,00	6 000,00
		21	2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des	500 000,00	6 000,00
				Total Général	500 000,00	6 000,00

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les limites telles que présentées ci-dessus.

3. DÉLIBÉRATION N° 08012026-3 - Centre équestre : principe de lancement de la procédure de délégation

Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision prise lors de la réunion du 16 octobre dernier par laquelle il a été envisagé de confier la gestion du centre équestre à un prestataire extérieur par délégation de

service public. Il informe que les services ont donc travaillé dans ce sens et le rapport de présentation peut donc être présenté aujourd'hui à l'Assemblée.

Il précise que le Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion a émis un avis favorable à l'unanimité à la gestion du service par contrat de délégation de service public lors de sa réunion du 11 décembre 2025.

De manière synthétique, le contrat de concession envisagé présenterait les caractéristiques suivantes :

- seraient mis à disposition du délégataire les bâtiments et espaces nécessaires à l'exploitation du Centre équestre et comprenant 28 boxes, une sellerie, deux granges, un manège, une carrière et un logement sur une superficie de 45 000 m² ;

- Le délégataire :

- exploitera le site, dont l'objet principal sera la formation et l'accompagnement dans le domaine équin (formations aux soins et entretien au quotidien des équins, à la monte, ...) et les activités attenantes (organisation de randonnées à cheval, et le cas échéant, des activités accessoires (pension pour chevaux ...)) ;

- assumera toutes les charges relatives aux animaux, en ce compris l'acquisition des chevaux et du matériel de saut ;

- assurera la promotion du site,

- prendra en charge de tous les frais de fonctionnement du centre,

- assurera le bon fonctionnement et l'entretien des installations, y compris clôtures,

- entretiendra et nettoiera les locaux, abords, parking extérieur, espaces verts ainsi que de toute installation liée au stockage et à l'évacuation des déjections équinées,

- conformément aux normes en vigueur, il assurera le bien-être animal ce qui inclut les soins et l'entretien des animaux présents sur le site.

- En complément, les éléments ci-après sont envisagés par la Commune mais restent à affiner avec les candidats, et donneront lieu à négociation :

- Le délégataire verserait à la Commune une redevance mensuelle forfaitaire révisable annuellement d'un montant de 280 € HT ;

- Les périodes et horaires d'ouverture au public sont à négocier mais une seule période de fermeture annuelle sera possible, sur une période de faible activité du service,

- La durée envisagée du contrat est d'environ 8 ans en vue de permettre au délégataire d'amortir les investissements réalisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la gestion du Centre équestre de Saint-Palais dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, conformément aux éléments exposés ci-avant.

4. DÉLIBÉRATION N° 08012026-4 - Convention de partenariat avec l'association Essor Cycliste Basque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Essor Cycliste Basque organise chaque année l'Essor Cycliste l'un des événements les plus populaires d'avant saison. En sa qualité d'organisateur l'Essor Cycliste développe des relations de partenariat avec les collectivités locales d'accueil auxquelles elle apporte outre son expérience et son savoir-faire technique, des possibilités de promotion et de communication. L'Association a accepté qu'une étape de départ et d'arrivée se déroule à Saint-Palais le 06 février 2026.

Aussi, une convention de partenariat a été établie entre l'Association Essor Cycliste Basque et la commune de Saint-Palais. Cette convention précise les clauses, charges et conditions pour chaque partie. Elle précise également le montant de la contribution financière pour Saint-Palais qui est de 2800 €.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver les termes de la convention et notamment la contribution financière de 2800 € et autoriser M. le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et notamment le versement d'une contribution financière d'un montant de 2800 €. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

6. DÉLIBÉRATION N° 08012026-5 - Autorisation de signature d'une convention d'attribution participation financière de la Commune de Saint-Palais en faveur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour le projet d'extension de l'ALSH Izaia

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal en date du 04 décembre 2025 d'approuver les rapports n°1 et 2 de la CLECT du 12 novembre 2025. Ces rapports concernaient l'évaluation de la participation des communes d'Amikuze aux projets d'extension de l'ALSH mutualisée avec le transfert de l'école de musique (rapport n°1) et de la reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi (rapport n°2)

Il informe l'assemblée que pour la partie investissement, la participation financière des communes prend la forme d'un fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention qui a pour objet de définir la participation financière de la Commune de Saint-Palais en faveur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour le projet d'extension de l'ALSH Izaia.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale est le suivant, seul étant soumis à l'application du pacte financier et fiscal :

Dépenses HT		Plan de financement	
Cout d'opération ALSH	2 950 000 €	Subventions escomptées : CAF, MSA et participation des familles	27 790 €
		Fonds de concours Communes Amikuze (35 % reste à charge)	90 344 €
		Reste à charge Communauté d'Agglomération, après fonds de concours	2 831 866 €
Cout d'opération Ecole de musique	1 966 667 €		1 966 667 €
Total	4 916 667€	Total	4 916 667 €

Le montant du fonds de concours apporté par la Commune de Saint-Palais à la Communauté d'Agglomération Pays Basque est fixé à la somme de 30 307 €. Aucune participation financière supplémentaire ne pourra être demandée à la commune de Saint-Palais. Dans les cas où le montant final de l'opération est inférieur au coût estimé et/ou que la Communauté d'Agglomération bénéficie de subvention(s) complémentaire(s) à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours pourra être réajusté à la baisse, au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le fonds de concours sera versé sur appel de fonds de la Communauté d'Agglomération après démarrage effectif du chantier et sur présentation de l'ordre de service correspondant au démarrage des

travaux ou attestation de commencement de l'opération dûment signée par le représentant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention telle que présentée, décide d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque un fonds de concours pour le projet d'extension de l'ALSH Izaia fixé à la somme de 30 307 €. Le conseil municipal dit que dans les cas où le montant final de l'opération est inférieur au coût estimé et/ou que la Communauté d'Agglomération bénéficie de subvention(s) complémentaire(s) à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours pourra être réajusté à la baisse, au prorata des dépenses effectivement réalisées. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7. DÉLIBÉRATION N° 08012026-6 - Autorisation de signature d'une convention d'attribution participation financière de la Commune de Saint-Palais en faveur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour le projet de reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal en date du 04 décembre 2025 d'approuver les rapports n°1 et 2 de la CLECT du 12 novembre 2025. Ces rapports concernaient l'évaluation de la participation des communes d'Amikuze aux projets d'extension de l'ALSH mutualisée avec le transfert de l'école de musique (rapport n°1) et de la reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi (rapport n°2)

Il informe l'assemblée que pour la partie investissement, la participation financière des communes prend la forme d'un fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention qui a pour objet de définir la participation financière de la Commune de Saint-Palais en faveur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour le projet de reconstruction-extension de la crèche Ttipi Handi.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération globale est le suivant, seul étant soumis à l'application du pacte financier et fiscal :

Dépenses HT		Plan de financement	
Coût total de l'opération	1 249 954 €	Subvention CAF	438 500 €
		Reste à charge avant fonds de concours	
		Fonds de concours Communes Amikuze (35 % reste à charge)	99 440 €
		Reste à charge Communauté d'Agglomération, après fonds de concours	712 014 €
Total	1 249 954 €	Total	1 249 954 €

Le montant du fonds de concours apporté par la Commune de Saint-Palais à la Communauté d'Agglomération Pays Basque est fixé à la somme de 54 859 €. Aucune participation financière supplémentaire ne pourra être demandée à la commune de Saint-Palais. Dans les cas où le montant final de l'opération est inférieur au coût estimé et/ou que la Communauté d'Agglomération bénéficie de subvention(s) complémentaire(s) à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours pourra être réajusté à la baisse, au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le fonds de concours sera versé sur appel de fonds de la Communauté d'Agglomération après démarrage effectif du chantier et sur présentation de l'ordre de service correspondant au démarrage des travaux ou attestation de commencement de l'opération dûment signée par le représentant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention telle que présentée, décide d'attribuer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque un fonds de concours pour le projet de reconstruction-extension de la crèche Tipi Handi fixé à la somme de 54 859 € et dit que dans les cas où le montant final de l'opération est inférieur au coût estimé et/ou que la Communauté d'Agglomération bénéficie de subvention(s) complémentaire(s) à celle(s) prévue(s) initialement, le fonds de concours pourra être réajusté à la baisse, au prorata des dépenses effectivement réalisées. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

8. DÉLIBÉRATION N° 08012026-7 - Transformation du Budget annexe Cimetière en Budget rattaché

Monsieur le Maire rappelle le certificat en date du 03 janvier 2005 certifiant qu'à l'occasion du budget primitif 2001, le budget annexe du cimetière a été créé en raison de l'assujettissement à la T.V.A de l'opération d'achats et de ventes des caveaux du cimetière et qu'il a été omis de rédiger une délibération créant ce budget annexe.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le budget Cimetière est un budget annexe sans autonomie juridique et financière. Il est rattaché au budget principal.

L'autonomie financière du budget annexe devra être constatée dans Hélios lors de la prochaine initialisation du budget au 1er janvier 2026.

Aussi, pour permettre de réaliser la mise en conformité du budget annexe Cimetière, et à la demande de la Trésorerie, il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de pouvoir transformer ce budget annexe en budget rattaché avec autonomie financière au 1er janvier 2026.

Il s'agirait désormais d'un SPIC (Service industriel et commercial) budget annexe rattaché sans autonomie juridique mais avec une autonomie financière (515) qui sera soumis à la nomenclature M4.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transformer au 01 janvier 2026, le budget annexe Cimetière en budget rattaché doté de la seule autonomie financière soumis à la nomenclature M4. Il précise que le budget annexe est tenu en hors taxe, l'opération étant soumise à la TVA. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Préfecture et des Finances Publiques.

9. Compte rendu des commissions

- Commission Santé – Social – C.C.A.S :

Le Commission spécialisée de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine valide le principe de l'implantation du SMUR à Saint-Palais. Le calendrier prévoit une ouverture en automne.

- Commission linguistique :

L'association Bertsularien Lagunak : Elle s'est rendue dans les écoles

Korrika : Saint-Palais sera traversé le 19 mars 2026 à 19 h 30.

Libertimendu : 08 février 2025

- Commission Vie scolaire – Education -Jeunesse - Sports :

- Ecole Ikas Bidea : En prévision d'un remplacement, il sera nécessaire de recruter pour assurer les missions de ménage, service à la cantine et de garderie.

- Airetik : la finale et les demi-finales de championnat de France de Jogo auront lieu à Saint-Palais

- Commission travaux – urbanisme - environnement :

Une réunion s'est tenue sur le site de l'ancien VVF le 11 décembre 2025, en présence des futurs porteurs de projets : Seaska pour le lycée, SOS village d'enfants et le Département pour le projet de village d'enfants, la CAPB pour le Centre aéré – Ecole de musique et pour l'éventuel nouveau terrain de sport mutualisé.

L'étude de faisabilité relative à la création d'un terrain de sport supplémentaire, inscrite sur la feuille de route du pôle depuis 2021, n'a à ce jour pas été engagée. Cette étude sera lancée en 2026.

Les projets du lycée Seaska et de SOS Village d'Enfants sont à ce jour au stade du dépôt du permis de construire.

Compte tenu de l'avancement de ces dossiers, l'atelier des élus municipaux réuni le 15 décembre 2025 a validé le principe d'une attribution des espaces du site de l'ancien VVF conformément à la définition initiale du projet.

Les 4 000 m² sollicités par la CAPB pour un terrain de sport ne pourront être réservés, afin de préserver la qualité d'implantation du projet de village d'enfants.

Le géomètre interviendra dès la semaine prochaine afin d'établir le document d'arpentage nécessaire à l'attribution des lots destinés à : ALSH et école de musique, lycée Seaska et SOS village d'enfants.

- Commission Commerce-Economie-Animations-Communication :

Une réunion a eu lieu le 13 décembre dernier en présence des associations, du comité des fêtes et de représentants de la mairie. Son objet était de coordonner entre le Comité des fêtes, les associations et la mairie les Fêtes de la Madeleine. Il en ressort que le comité des fêtes adressera une lettre pour inciter les associations à participer aux Tout-Roule et pour partager les dates clés des préparations des fêtes.

- Commission des Finances :

I. Situation intermédiaire de la commune au 31/12/2025

Compte tenu que l'arrêté des comptes sera effectué en février 2026 je ne ferai pas ici d'arrêté provisoire car des écritures supplémentaires seront comptabilisées (charges à payer, provisions pour risques etc...)

Equilibres financiers

La trésorerie ne changera pas. Le solde bancaire au 31/12/2025 est de 784 527€, sachant que la trésorerie de la commune était de 890K€ au 01/01/2025. Conformément aux termes de notre négociation la totalité du FDC de 1500 000€ a été payée à la CAPB. Le solde 150K€ a été réglé en décembre 2025.

II. Situation intermédiaire de BIDEAK au 30/11/2025

Quant à BIDEAK le solde de trésorerie est de 14 595€ au 31/12/2025 pour un solde départ au 01/01/2025 de 14K€. La trésorerie est donc stable.

9. Questions diverses

- Cérémonie des vœux : 23 janvier 2026 à 19 h 00
- Prochain conseil municipal : 04 février 2026
- Congrès des sapeurs-pompiers départemental : 29 mars 2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son inquiétude sur la reprise des commerces à Saint-Palais. Une réflexion doit être menée.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 08012026-1 à 08012026-7.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--